

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens respectivement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) ; l'autre relève d'une mission à caractère administratif et juridique sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

L'arrêté concernant Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal de la CCGST, arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la MOLE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs et poulaillers, mais aussi de sa capacité à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur le territoire de la CCGST, Il est proposé de prolonger une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Sylvain Crouzet les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 64111.

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier